

## **INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE PROJETS DE PETITS DONS PAR ACCÈS DIRECT POUR LE PROGRAMME D'INNOVATION**

Les demandes de petits dons dans le cadre du programme d'innovation : Les demandes de financement de petits dons par accès direct seront examinées selon les mêmes critères d'accréditation, couvrant un grand nombre de domaines, des propositions de projet, avec un niveau de détail requis considérablement inférieur (c'est-à-dire proportionnel à la taille du don), en plus des critères spécifiques à l'innovation mentionnés dans la section des critères ci-dessus. Le processus d'examen sera identique à celui couramment appliqué lors des cycles d'examen de processus en une seule étape.

Les propositions de projet doivent définir clairement le défi d'adaptation à relever, le(s) objectif(s), l'apport, le calendrier, les acteurs du projet et de quelle manière il sera réalisé. Les bases de référence, étapes, cibles et indicateurs doivent être inclus afin que les progrès et les résultats puissent être mesurés.

Veuillez noter qu'un cadre de résultats simple est conseillé pour les projets de petits dons à l'innovation par accès direct<sup>1</sup>.

Les parties II et III de la proposition ne doivent pas dépasser dix pages au total.

**DATE DE RÉCEPTION.** Veuillez ne rien écrire dans la case en haut à droite de la page. Le Secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation y inscrira la date de réception de la proposition.

**ID DU PROJET DE FONDS D'ADAPTATION.** Veuillez ne pas remplir l'espace en haut à droite de la page. Le Secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation attribuera un numéro d'identification à votre projet en interne.

### **PARTIE I : INFORMATIONS SUR LE PROJET**

**PAYS.** Veuillez insérer le nom du pays à l'origine de la demande de don.

**TITRE DU PROJET.** Veuillez insérer le titre du projet proposé.

**NOM DE L'ORGANISME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE.** Veuillez préciser le nom de l'entité nationale de mise en œuvre (NIE).

**ENTITÉ (S) D'EXÉCUTION.** Veuillez indiquer le nom de la ou des organisations qui exécuteront le projet financé par le Fonds d'adaptation sous la supervision de la NIE.

**MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ.** Veuillez préciser le montant du don (en équivalent USD) demandé au Fonds d'adaptation pour cette proposition.

**CONTEXTE ET CADRE GÉNÉRAL DU PROJET.** Fournir un bref exposé du problème que le projet proposé vise à résoudre. Décrire les scénarios de changement climatique pertinents sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. Présenter dans ses grandes lignes le contexte économique, social, de développement et environnemental dans lequel le projet viendra s'insérer.

**OBJECTIFS DU PROJET.** Énumérer les principaux objectifs du projet qui doivent s'aligner sur le Cadre de résultats du Fonds d'adaptation.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 23, AFB/PPRC.23/4/Rev.2

COMPOSANTES DU PROJET ET FINANCEMENT. Veuillez compléter le tableau présentant les composantes, activités et résultats concrets escomptés du projet ainsi que les budgets nécessaires à leur exécution. Veuillez également indiquer le budget des coûts d'exécution et des frais de gestion du cycle de projet.

Les termes susmentionnés sont définis ci-après pour aider à compléter le tableau :

- COMPOSANTES DU PROJET. Division du projet en ses principaux volets ; agrégation d'un ensemble d'activités.
- ACTIVITÉS. Actions ou travaux réalisés par le biais desquels les intrants, tels que les fonds, l'assistance technique et d'autres types de ressources, sont mobilisés pour produire des résultats spécifiques.
- ÉTAPES ET OBJECTIFS. Les étapes permettent de suivre régulièrement les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs. Les objectifs indiquent le résultat escompté à la fin du projet. Veuillez consulter le document intitulé *AF Results Framework and Baseline Guidance – Project level* (Cadre de résultats et lignes directrices initiales du FA — au niveau du projet).
- INDICATEURS. Ce qui sera mesuré pour déterminer l'atteinte des objectifs.
- PRODUITS CONCRETS ATTENDUS. Les produits, les biens d'équipement et les services qui résultent d'une intervention de développement en rapport avec l'atteinte de résultats.
- RÉSULTATS ATTENDUS. L'évolution d'une situation donnée, ou les effets escomptés d'une intervention, souvent le fruit des efforts déployés par plusieurs partenaires. Les résultats sont obtenus à court ou moyen terme.

MONTANT (USD). Indiquer le montant des dons en USD par chaque composante du projet.

COÛT D'EXÉCUTION DU PROJET/PROGRAMME. Les principaux chapitres de dépenses financés par le Fonds d'adaptation pour la gestion des projets, dont les services de consultants, les déplacements, les installations, etc. Veuillez noter que les coûts d'exécution du projet ne doivent pas dépasser 9,5 % du budget total demandé, avant les frais de l'Entité de mise en œuvre. Si l'EMN agit également comme entité d'exécution d'un projet, les coûts d'exécution sont plafonnés à 1,5 % du budget total demandé, avant les frais de l'EMN. Les frais de gestion du cycle de projet ne doivent pas dépasser 8,5 % du budget total demandé. Pour plus d'informations sur ces frais, consulter le document intitulé *Administrative and execution costs: Analysis of current rules and comparison of practices with other funds* (Coûts administratifs et d'exécution : Analyse des règles actuelles et comparaison avec les pratiques des autres fonds). Veuillez consulter le document intitulé *AF Results Framework and Baseline Guidance – Project level* (Cadre de résultats et lignes directrices initiales du FA — au niveau du projet).

COÛT TOTAL DU PROJET. Somme de toutes les composantes du projet qui nécessitent l'approbation du Conseil du Fonds d'adaptation.

FRAIS DE GESTION DU CYCLE DE PROJET DE L'ENTITÉ DE MISE EN ŒUVRE. Il s'agit des frais demandés par la NIE pour les services de gestion du cycle de projet.

MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ. Ce montant comprend le coût total du projet plus les frais de gestion du cycle de projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL. Veuillez indiquer les dates des étapes suivantes du projet proposé.

DÉBUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET. La date d'entrée en vigueur du projet.

CLÔTURE DU PROJET. La clôture du projet est fixée à six mois après son achèvement. Il s'agit de la date à laquelle l'entité de mise en œuvre clôture le décaissement du don et peut annuler tout solde non décaissé sur le compte du don.

L'ÉVALUATION FINALE. Date à laquelle l'entité de mise en œuvre achève le rapport d'évaluation finale, normalement deux mois après l'achèvement du projet, mais, dans tous les cas, au plus tard neuf mois après l'achèvement du projet.

## **PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET**

A. Décrire les composantes du projet, en mettant particulièrement l'accent sur les activités concrètes d'adaptation du projet, et la manière dont elles contribuent à la résilience climatique.

Décrire la manière dont les activités contribueront à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la résilience au climat. La décision 10/CP.7 portant création du Fonds d'adaptation stipule qu'il finance des projets et programmes concrets d'adaptation. Dans les [Politiques et directives opérationnelles du FA](#), un projet concret d'adaptation est défini comme « un ensemble d'activités visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose. Les activités de projet visent à produire des résultats visibles et tangibles sur le terrain en réduisant la vulnérabilité et en renforçant la capacité d'adaptation des systèmes humains et naturels pouvant répondre aux effets du changement climatique, y compris la variabilité climatique. Les projets/programmes désignent les activités ayant un (des) objectif(s) spécifique(s) et un (des) résultat(s) et produit(s) concret(s) qui sont mesurables, contrôlables et vérifiables ».

L'objectif du projet doit être aligné sur le Cadre de résultats du Fonds d'adaptation. Les activités du projet doivent s'aligner sur son but et ses objectifs généraux, assurant ainsi la cohésion des composantes entre elles.

B. Décrire la manière dont le projet générera des retombées économiques, sociales et environnementales, en particulier pour les communautés les plus vulnérables et les groupes vulnérables au sein des communautés, y compris en ce qui concerne la dimension de genre. Décrire de quelle manière le projet évitera ou atténuera les effets néfastes, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds d'adaptation (la Politique environnementale et sociale).

La proposition doit inclure des informations sur les bénéficiaires prévus du projet, en accordant une attention particulière à la distribution équitable des bénéfices aux communautés, ménages et personnes vulnérables. Dans les zones cibles où des groupes minoritaires et des communautés autochtones ont été identifiés, les avantages particuliers apportés par le projet à ces groupes doivent être décrits. Des consultations avec les groupes de parties prenantes potentiellement affectés devraient être menées, le cas échéant et selon les besoins.

C. Décrire la manière dont le projet encourage ou accélère le développement de pratiques, d'outils ou de technologies d'adaptation innovantes. Décrire de quelle manière le projet contribue à générer des données probantes sur les pratiques, produits ou technologies d'adaptation efficaces et efficaces, qui constitueront une base solide pour une éventuelle mise à l'échelle.

La proposition doit comprendre des informations sur le *processus* spécifique qui encouragera ou accélérera le développement de l'innovation, ainsi que le *résultat souhaité* de ce processus.

(Par exemple, l'organisation d'un concours national s'adressant aux individus ou à de petites équipes, afin de solliciter des idées d'innovation en matière d'adaptation, le *résultat souhaité* étant ici de recevoir au moins 250 soumissions.) La proposition doit également décrire brièvement les types de données supplémentaires que le projet devrait ou pourrait générer, ainsi que la manière dont elles pourraient être utilisées dans un processus de mise à échelle. (Par exemple, selon leur type, les innovations sélectionnées pourraient susciter l'intérêt des accélérateurs et faire l'objet d'un suivi, ou attirer le capital-risque ou les investisseurs providentiels, les autres sources privées, ou les consommateurs, utilisateurs finaux et/ou bénéficiaires potentiels.)

D. Confirmer que le projet répond aux normes techniques nationales pertinentes, le cas échéant, telles que les normes d'évaluation environnementale, les codes de construction, etc. Tous les projets proposés doivent faire l'objet d'une analyse de leurs risques environnementaux et sociaux et de leur conformité aux principes environnementaux et sociaux énoncés dans la politique environnementale et sociale.

E. Le cas échéant, décrire la composante d'apprentissage et de gestion des connaissances pour recueillir et diffuser les enseignements tirés.

Les activités liées à la gestion des connaissances (GC) et à la diffusion des enseignements tirés doivent être mentionnées. Elles peuvent être regroupées dans une seule composante ou faire partie d'une composante plus importante.

F. Donner un aperçu des impacts et des risques environnementaux et sociaux pertinents identifiés pour le projet. Décrire la manière dont, conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds d'adaptation, le projet engagera la participation des communautés et groupes sociaux les plus vulnérables, et ce, en tenant compte de la dimension de genre, et favorisera leur appropriation du projet, et/ou leur sera bénéfique. Tous les projets proposés doivent faire l'objet d'un examen préalable des risques environnementaux et sociaux et démontrer leur conformité aux principes environnementaux et sociaux énoncés dans la politique environnementale et sociale. Conformément à celle-ci, tous les projets proposés doivent identifier les impacts et les risques environnementaux et sociaux potentiels. Le processus d'examen préalable doit prendre en compte tous les impacts et risques potentiels directs, indirects, transfrontaliers et cumulés que pourrait entraîner le projet proposé, en fonction de sa taille et de sa portée. L'examen préalable déterminera si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale et sociale plus approfondie et des mesures d'atténuation et de gestion.

G. Fournir une justification du financement demandé, en mettant l'accent sur le coût total des motifs d'adaptation.

Le Fonds d'adaptation n'exige pas de cofinancement pour les projets/programmes qu'il finance. L'objectif principal et explicite du projet/programme doit être l'adaptation et le renforcement de la résilience d'un système ou de communautés spécifiques face aux effets néfastes du changement et de la variabilité climatiques. Par conséquent, la proposition doit démontrer que les activités du projet/programme sont appropriées pour atteindre ses objectifs d'adaptation et que, prises isolément, sans financement supplémentaire d'autres donateurs, elles permettront de les atteindre. Bien que le cofinancement ne soit pas exigé, il est possible et souvent rentable

de mettre en œuvre des projets du Fonds d'adaptation parallèlement à des projets financés par d'autres sources. Dans une telle situation, le projet du Fonds d'adaptation devrait être en mesure de produire les résultats et les produits escomptés indépendamment de la réussite du ou des autres projets. Il est possible d'inclure des activités qui, hors contexte, pourraient être considérées comme des activités de développement « classiques/*business-as-usual* », mais elles devraient être justifiées dans le contexte de la réalisation des objectifs d'adaptation du projet.

### **PARTIE III : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.**

Décrire les différents éléments de la mise en œuvre du projet, tels qu'ils sont énumérés ci-dessous :

#### **A. Adéquation des modalités de gestion du projet.**

Les modalités de mise en œuvre doivent comprendre une description claire des rôles et des responsabilités de l'entité de mise en œuvre ainsi que de toute entité d'exécution ou organisations/parties prenantes impliquée dans le projet. Si nécessaire, fournir un organigramme complet montrant comment ils font rapport les uns aux autres.

Les entités de mise en œuvre ne doivent généralement pas fournir de services d'exécution. Cependant, à titre exceptionnel, et sur demande écrite du pays bénéficiaire impliquant les autorités désignées dans le processus et en justifiant une telle demande, elles peuvent être autorisées à le faire. Dans ce cas, la responsabilité relative à ces services doit être stipulée, leur budget estimé dans le document de projet entièrement élaboré, et il sera couvert par le budget des coûts d'exécution du projet.

Lorsqu'une entité a l'intention de faire office d'entité de mise en œuvre et d'entité d'exécution pour un projet, les mêmes règles énoncées ci-dessus s'appliquent, et les coûts d'exécution sont plafonnés à 1,5 % du budget total demandé, avant les frais de l'entité de mise en œuvre.

#### **B. Dispositions en matière de suivi et d'évaluation, y compris le plan de suivi et d'évaluation budgétisé.**

La proposition doit inclure un plan de S&E budgétisé, conforme aux directives de S&E du FA, et approprié au montant du don<sup>2</sup>.

#### **C. Fournir un cadre de résultats simple pour la proposition de projet, y compris les étapes, les cibles et les indicateurs.**

La proposition devrait inclure un cadre de résultats comportant les résultats escomptés réalistes et quantifiés. Dans la mesure du possible, les indicateurs et les objectifs doivent être ventilés par sexe. Vous trouverez plus de directives sur la préparation du cadre de résultats du projet, y compris une liste d'indicateurs standard du FA dans le document [AF Results Framework and](#)

---

<sup>2</sup> Voir la section sur les exigences en matière de processus d'établissement de rapports dans le document AFB/EFC.7/ 4.Rev.2 *Annual Performance Report* (Rapport annuel de performance). Voir également les documents *AF Evaluation Framework* (Cadre d'évaluation du FA), *AF Results Framework and Baseline Guidance* (Cadre de résultats et lignes directrices initiales du FA – au niveau du projet) et *Guidelines for Project and Programme Final Evaluation* (Directives pour l'évaluation finale des projets et programmes).

[Baseline Guidance – Project level](#) (Cadre de résultats et lignes directrices initiales du FA — au niveau du projet).

D. Montrer la manière dont le projet s’aligne sur le cadre de résultats du Fonds d’adaptation

Tout projet ou programme financé par le FA doit s’aligner sur le cadre de résultats du Fonds et contribuer directement à l’objectif global et aux résultats définis par le Fonds. Cependant, comme tous les résultats des projets ne peuvent s’aligner directement sur le cadre du Fonds, au moins un indicateur de résultat et de produit du cadre de résultats stratégiques du Fonds d’adaptation doit être inclus au stade de la conception du projet. Les promoteurs du projet doivent remplir le tableau fourni dans le document intitulé *Request for Project/Program Funding* (Demande de financement de projet/programme) afin de créer un lien direct, le cas échéant, entre les objectifs et les résultats du projet et les résultats et produits au niveau du Fonds.

E. Inclure un budget, comprenant un budget sur l’utilisation des frais de gestion de l’entité de mise en œuvre, ainsi qu’une explication et une ventilation des coûts d’exécution.

La proposition devrait présenter un budget indiquant la répartition des coûts au niveau des activités.

F. Inclure un calendrier de décaissement assorti d’étapes limitées dans le temps.

La proposition doit inclure un calendrier de décaissement comprenant des étapes limitées dans le temps quant à l’entrée en vigueur du projet et à la présentation d’un rapport annuel.

#### **PARTIE IV : APPROBATION PAR L’AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE POUR LE FONDS D’ADAPTATION ET CERTIFICATION PAR L’ENTITÉ DE MISE EN ŒUVRE**

F. L’ENREGISTREMENT DE L’APPROBATION PAR L’AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE.

Indiquer le nom, la fonction et le bureau de l’autorité nationale désignée et préciser la date de l’approbation. La (les) lettre(s) d’approbation doit (doivent) être jointe(s) en annexe à la proposition de projet.

G. LA CERTIFICATION DE L’ENTITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Indiquer le nom et la signature du coordinateur de l’entité de mise en œuvre et la date de signature. Indiquer également le nom et le numéro de téléphone de l’agent de liaison du projet.